

# Pétrole, Gaz et Combustibles Consommables

# Champ d'application

Les sociétés affiliées et participations suivantes du Groupe Amundi n'appliquent pas, ou seulement partiellement, la politique « Pétrole, Gaz et Combustibles Consommables» (se référer à leurs politiques respectives pour de plus amples détails) :

- ABC-CA Fund Management Company\*
- Amundi-ACBA Asset Management\*
- KBI Global Investors Ltd
- NH-Amundi Asset Management\*
- SBI Funds Management Limited\*
- Wafa Gestion\*

\*\*ABC-CA Fund Management Company, Amundi-ACBA Asset Management, NH-Amundi Asset Management, SBI Funds Management Limited and Wafa Gestion sont des joint-ventures d'Amundi.

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Défis et objectifs .....</b>	<b>4</b>
1.1 Défis	4
1.2 Objectifs	5
<b>2. Champ d'application .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Mise en œuvre .....</b>	<b>6</b>
3.1 Normes minimales et exclusion	6
3.2 Evaluation ESG	7
3.3 Suivi des controverses ESG	8
3.4 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations	9
3.5 Escalade	9
<b>4. Date et Suivi .....</b>	<b>10</b>
4.1 Date	10
4.2 Suivi	10
<b>Annexe .....</b>	<b>11</b>
<b>Mentions légales .....</b>	<b>12</b>

# Introduction

En tant que gestionnaire d'actifs, notre devoir fiduciaire est d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients. À ce titre, nous sommes convaincus que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement, à des degrés divers selon les entreprises et les secteurs. Les politiques sectorielles d'Amundi s'inscrivent dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable qui vise à rassembler les actions menées par Amundi sur les sujets de durabilité et à les intégrer à une politique globale.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire. Nous sommes convaincus que ces deux critères sont essentiels pour prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt de nos clients, et dans le but de générer des rendements durables<sup>1</sup>. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales, sociales ou de droits humains<sup>2</sup>, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et les portefeuilles que nous gérons.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi décrivent les actions menées par Amundi dans son domaine de responsabilité, liées à son statut de gestionnaire d'actifs.

Ces politiques ne prétendent pas supplanter les politiques publiques. Leur efficacité dépend de la cohérence des actions entre gouvernements, clients et entreprises, avec le concours des marchés financiers, afin de limiter les impacts négatifs sur les salariés, les épargnants, les retraités et les territoires à travers le monde. Les politiques publiques sont donc au premier plan de la démarche vers la durabilité.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi s'appliquent aux activités menées pour compte de tiers sur l'ensemble des stratégies de gestion active ainsi que sur les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion, conformément à sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Elles reposent sur trois piliers : l'application de normes minimales et règles d'exclusion, l'évaluation ESG et l'activité de *Stewardship*, tels que définis dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi<sup>3</sup>.

---

1 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

2 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en oeuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation du produit concerné.

3 Disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

# 1. Défis et objectifs

## 1.1 Défis

L'objectif de limiter le réchauffement climatique ne pourra être atteint que si les transformations nécessaires sont menées de manière organisée entre les gouvernements, les consommateurs et les entreprises, avec le soutien des marchés financiers, afin de limiter les conséquences négatives pour les épargnants, les salariés, les retraités et les territoires à travers le monde. Les politiques publiques sont au premier plan de cette lutte contre le réchauffement climatique.

### Un défi complexe dans les efforts mondiaux pour atteindre la neutralité carbone<sup>4</sup>

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'extraction et à l'utilisation des combustibles sont un facteur majeur du changement climatique, et les solutions ne sont pas simples. La combustion du pétrole et du gaz a doublé ces dernières décennies et représente désormais plus de la moitié des émissions mondiales de GES liées à l'énergie<sup>5</sup>. Historiquement, la croissance de la demande a été positivement corrélée à la croissance du produit intérieur brut (PIB), et les trois scénarios<sup>6</sup> du modèle *Global Energy and Climate* (modèle GEC) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) prévoient une utilisation continue jusqu'en 2050. En outre :

- Le scénario de décarbonation le plus ambitieux, le *Net Zero Emission by 2050*(NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) indique une demande de pétrole et de gaz respectivement<sup>7</sup> à environ 20% et 40% des niveaux de 2019.

- Les politiques gouvernementales de réduction des GES restent nettement en deçà des ambitions du NZE, l'alignement entre la politique climatique et la stratégie industrielle faisant cruellement défaut.
- Tout décalage entre l'offre (en cas de réduction des investissements) et la demande affecte l'accessibilité et la sécurité énergétiques, exposant d'autant plus la société civile à des conséquences négatives.

Par conséquent, si des actions sont nécessaires pour garantir que les entreprises consacrant des dépenses d'investissement à l'offre de pétrole et de gaz s'inscrivent dans une trajectoire de transition, des solutions plausibles et pragmatiques se trouvent également du côté de la demande, où les consommateurs d'énergie peuvent influer sur le volume du marché du pétrole et du gaz en menant leur propre transition énergétique. Les politiques actuelles et plusieurs autres évolutions contribuent déjà à l'érosion de la demande :

- Le taux de croissance des technologies propres (cleantech) continue de dépasser même les prévisions neutres, notamment : les nouvelles installations solaires ; la part des véhicules électriques (VE) dans les ventes ; et les ventes de batteries (Bond, Butler-Sloss et Walter, 2024<sup>8</sup>).
- Une décélération brutale de la consommation de pétrole en Chine a entraîné un net ralentissement de la croissance de la demande mondiale, tendance qui renforce la prévision d'une stabilisation d'ici 2030 (AIE, 2024).

4 L'expression « zéro émission nette » désigne un état dans lequel les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont compensées par leur absorption. Dans le scénario NZE (zéro émission nette), les émissions de CO2 sont nulles à l'échelle mondiale en 2050.

5 Source : <https://ourworldindata.org/fossil-fuels> et <https://ourworldindata.org/co2-and-greenhouse-gas-emissions>

6 L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a élaboré trois scénarios qui explorent comment le système énergétique pourrait évoluer dans différents contextes politiques. Le Modèle GEC de l'AIE est le principal outil utilisé pour élaborer des scénarios détaillés à long terme, secteur par secteur et région par région, dans l'ensemble des publications de l'AIE, notamment les séries Perspectives énergétiques mondiales et Perspectives des technologies énergétiques.

7 [https://www.iea.org/reports/the-oil-and-gas-industry-in-netzero-transitions](https://www.iea.org/reports/the-oil-and-gas-industry-in-net-zero-transitions)

8 <https://rmi.org/insight/inside-the-race-to-the-top/>

- Cela peut marquer le début d'une croissance de la consommation progressivement essoufflée, les changements technologiques, comportementaux et démographiques provoquant un découplage de la demande par rapport au PIB sous-jacent.

### La nécessité de réduire les émissions opérationnelles

En ce qui concerne l'intensité carbone opérationnelle de l'offre pétrole & gaz, le scénario Net Zero Emissions (NZE) de l'AIE, aligné sur 1,5 °C, indique que, pour atteindre ses objectifs de décarbonation, l'intensité carbone opérationnelle du pétrole et du gaz doit diminuer de 50 % d'ici 2030, par rapport à une référence 2022. En substance, l'intensité carbone moyenne en fin de décennie doit être équivalente à celle des opérateurs les plus performants aujourd'hui.

La réalisation de cet objectif de réduction à court terme relève entièrement du contrôle opérationnel des opérateurs pétroliers et gaziers. Des méthodes et des technologies existent déjà et, dans de nombreux cas (par exemple le dégazage de méthane), peuvent être neutres en termes de coûts.

## 1.2 Objectifs

La politique d'Amundi relative au secteur du pétrole, du gaz et des combustibles consommables, décrit les normes minimales définissant les règles d'éligibilité, la manière dont Amundi évalue la performance ESG des émetteurs de ce secteur, analyse leurs controverses potentielles ou utilise son statut d'investisseur pour influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur les enjeux clés de durabilité.

### Combustibles fossiles non conventionnels

Par ailleurs, investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles comporte de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne diffèrent du gaz naturel ou du pétrole qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le *Sustainable Development Scenario* de l'AIE et le NZE 2050 scenario de l'AIE. Cependant, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels sont exposées à des risques climatiques aigus (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées –si elles ne sont pas correctement maîtrisées– pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), à des risques environnementaux (consommation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux potentiels (santé publique<sup>9</sup>).

D'autres politiques d'Amundi, telles que celles relatives à la déforestation et à la conversion des écosystèmes, à la biodiversité, aux droits humains, ainsi que toute autre politique mentionnée dans la Politique Générale d'Investissement Responsable, peuvent également s'appliquer à certains émetteurs, en complément des éléments présentés ci-dessous.

<sup>9</sup> <https://e360.yale.edu/features/fracking-gas-chemicals-health-pennsylvania>

## 2. Champ d'application

Cette politique cible les sociétés détenues en portefeuilles classées dans le secteur « pétrole, gaz et combustibles » selon la définition GICS®<sup>10</sup> (ou équivalente). Elle s'applique à tout émetteur exploitant directement<sup>11</sup> des actifs d'exploration et de production pétrolière et/ou gazière en amont (ce qui peut inclure l'exploration, le développement, le forage, l'extraction, le traitement et la maintenance).

Parmi les sources d'émission résultant de ces activités, on peut citer sans toutefois s'y limiter :

- Forage de production
- Injection et remontée (*lifting*)

- Compression de gaz
- Utilitaires / réseaux généraux
- Pompes d'exportation de pétrole
- Torchage / Dégazage
- Systèmes de collecte et de surpression
- Autres activités sur site (y compris émissions fugitives)

Le champ d'application de cette politique s'étend aux activités susmentionnées dans toutes les régions du monde.

## 3. Mise en œuvre

Pour évaluer et suivre les émetteurs du secteur pétrole, gaz et combustibles consommables, Amundi s'appuie sur propres recherches et sur des données ESG provenant de fournisseurs tiers. Nous appliquons des exclusions ciblées lorsque les critères

de notre politique sont remplis et nous menons des actions d'engagement spécifiques auprès des émetteurs. Ces activités suivent les processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi<sup>12</sup>.

### 3.1 Normes minimales et exclusion

Lorsque cela est applicable et sous réserve de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations recueillies, Amundi exclut les émetteurs relevant des catégories suivantes.

#### Combustibles fossiles non conventionnels

- Les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels représente plus de 30% de leur chiffre d'affaires. Cela couvre les sables bitumineux, les schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), le gaz de schiste, le pétrole

de schiste, les gisements de charbon et le méthane de houille.

Pour évaluer l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles non conventionnels, Amundi utilise des indicateurs d'exposition aux combustibles fossiles provenant de fournisseurs de données (MSCI et Sustainalytics), ce qui lui permet de disposer d'une large couverture de données provenant de diverses sources intégrées dans sa méthodologie propriétaire d'analyse et de notation ESG, complétée le cas échéant par une due diligence afin d'enrichir ou de contester les informations reçues des fournisseurs.

10 The Global Industry Classification Standard (GICS®)

11 Les deux, conventionnels et non conventionnels

12 Disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

## Pétrole, gaz et combustibles consommables

Une exclusion peut être appliquée si la *due diligence* effectuée<sup>13</sup> conclut que l'émetteur dépasse significativement la trajectoire d'intensité carbone opérationnelle, sans mesure corrective crédible. Plus précisément, cela s'applique aux :

- Entreprises dont l'intensité carbone opérationnelle<sup>14</sup> est incompatible avec la trajectoire de réduction moyenne mondiale de 50% d'ici 2030 fixée par le scénario NZE de l'AIE, à la date d'application (sur la base d'une réduction linéaire moyenne).

Pour évaluer les risques liés aux activités pétrolières, gazières et de combustibles consommables, Amundi s'appuie sur ses propres recherches et sur les données ESG de fournisseurs tiers. Cela permet d'obtenir une large couverture de données, complétée le cas échéant par une *due diligence* afin d'enrichir ou contester les informations reçues.

En ce qui concerne l'intensité carbone opérationnelle des entreprises, Amundi utilise différentes sources de données externes, notamment Upstream EmissionsCube de Rystad, permettant une couverture complète et granulaire de toutes les

entreprises entrant dans le champ d'application de l'univers d'investissement d'Amundi.

L'intensité carbone opérationnelle de tout nouveau gisement est évaluée au cas par cas afin de s'assurer de sa conformité avec l'objectif NZE 2030. Une *due diligence* peut également être effectuée pour enrichir ou contester les informations reçues des fournisseurs.

En complément, Amundi exclut les émetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies<sup>15</sup>, sans prendre de mesures correctives crédibles.

Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discréTION, conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable. Parmi la **vaste** gamme de solutions d'investissement proposées par Amundi à ses clients, certains produits peuvent comporter des règles supplémentaires concernant les exclusions relatives aux activités liées au pétrole, au gaz et aux combustibles consommables, décrites dans leur documentation contractuelle.

## 3.2 Evaluation ESG

Amundi applique une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire, décrite dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Le processus combine une approche quantitative reposant sur l'utilisation de données provenant de fournisseurs tiers, à une analyse qualitative approfondie réalisée par les analystes ESG.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné et d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques ESG au niveau sectoriel grâce à des

recherches externes et internes, afin de promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie.

Le cadre d'analyse ESG repose sur un ensemble de critères conçus pour évaluer (i) l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'émetteur et (ii) l'efficacité avec laquelle ce dernier gère ces enjeux. Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément essentiel de notre cadre d'analyse. Pour chaque secteur, les analystes ESG sélectionnent les indicateurs clés de performance (KPI) et

13 Une vérification préalable est effectuée annuellement.

14 Se réfère aux émissions des scopes 1 et 2 provenant des activités en amont

15 Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui contribuent à la réalisation des objectifs sociétaux. »

pondèrent les critères jugés les plus importants, ce qui permet d'établir un profil ESG spécifique à chaque secteur.

Le tableau ci-dessous présente les critères ESG appliqués au secteur du pétrole, du gaz et des combustibles consommables, sélectionnés parmi les

38 critères du cadre d'analyse ESG d'Amundi, ainsi que les fourchettes de pondération de chaque critère. Les pondérations réelles attribuées par les analystes (dans ces fourchettes) totalisent 100% et reflètent la matérialité propre au secteur.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>30-40%</b>
<b>Émissions &amp; Énergie</b>	10-20%
<b>Énergie propre</b>	5-10%
<b>Gestion de l'eau</b>	0-10%
<b>Biodiversité &amp; Pollution</b>	10-20%
<b>Fournisseurs (enjeux environnementaux)</b>	0-5%
<b>SOCIALE</b>	<b>25-30%</b>
<b>Santé &amp; Sécurité</b>	10-15%
<b>Conditions de travail</b>	5-10%
<b>Relations sociales</b>	0-5%
<b>Fournisseurs (enjeux sociaux)</b>	0-5%
<b>Communautés locales et droits humains</b>	5-10%
<b>GOUVERNANCE</b>	<b>35-40%</b>
<b>Structure du conseil d'administration</b>	5-10%
<b>Audit &amp; Contrôle</b>	5-10%
<b>Rémunération</b>	0-5%
<b>Droits des actionnaires</b>	0-5%
<b>Déontologie</b>	10-20%
<b>Stratégie ESG</b>	0-5%

Les notations ESG sont calculées en utilisant les critères et les pondérations définis par les analystes ESG, en les combinant aux scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. À

l'issue de ce processus, chaque émetteur se voit attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes.

### 3.3 Suivi des controverses ESG

L'objectif du suivi des controverses<sup>16</sup> est de déceler les risques ESG et leurs impacts négatifs, et de veiller à ce que les notations ESG propriétaires reflètent la réalité actuelle. Ce processus s'appuie en premier lieu sur un ensemble de données de controverses provenant de trois fournisseurs tiers, à partir duquel Amundi extrait des signaux de

controverses pour l'ensemble de l'univers d'investissement.

Cette approche quantitative nous permet d'établir une liste d'émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette liste est ensuite enrichie d'une évaluation qualitative approfondie réalisée par des analystes ESG. Ce processus aboutit

16 Se référer à la Politique Générale d'Investissement Responsable

à un score final qui détermine le caractère « significatif » d'une controverse.

Le processus de suivi peut donner lieu à diverses actions, allant de la simple prise de contact à des

mesures d'escalade en fonction des progrès réalisés. Cela peut, à terme, remettre en cause la notation ESG de l'entreprise et potentiellement entraîner son exclusion.

### 3.4 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations

Dans le cadre de son activité de *Stewardship*<sup>17</sup>, Amundi a établi un dialogue actif avec les entreprises sur leurs stratégies climatiques. Amundi engage toutes les entreprises détenues en portefeuilles<sup>18</sup>, exposées à l'exploration et à la production de pétrole et/ou de gaz (sur la base de leur chiffre d'affaires), en leur demandant de :

- Minimiser les émissions issues de leurs activités existantes, en assurant une réduction continue de l'intensité carbone et un niveau aligné sur le scénario NZE,
- Développer une stratégie de transition crédible à long terme et viable sur le plan environnemental et financier.

Amundi peut également dialoguer avec les émetteurs sur d'autres sujets tels que la préservation du capital naturel, le capital humain et les droits humains, la protection des clients et la responsabilité sociétale, et la gouvernance<sup>19</sup>.

Les progrès accomplis au regard des objectifs fixés sont suivis sur une base annuelle. En fonction de l'exposition au risque et des résultats de l'engagement, Amundi applique différentes mesures d'escalade.

Les activités de *Stewardship* s'appliquent aux stratégies de gestion active et passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

### 3.5 Escalade

Les mesures d'escalade sont conçues pour être appliquées de manière progressive, en fonction des progrès de chaque émetteur et de la difficulté ou du délai nécessaire pour satisfaire nos demandes. Elles peuvent consister à voter contre la décharge ou le renouvellement de certains membres du conseil d'administration, ou en des ajustements à la baisse de la note ESG de l'entreprise. Cela concerne les entreprises qui :

- Exploitent ou possèdent des champs à forte intensité carbone (CO<sub>2</sub> et/ou CH<sub>4</sub>) et qui devraient réduire considérablement les émissions opérationnelles.

- Présentent le niveau le plus faible de contribution équitable à l'investissement dans le développement de solutions à faible émission de carbone, ou si elles développent de nouveaux champs dont l'intensité carbone est trop élevée.
- Présentent des pratiques insuffisantes en matière de sécurité, de corruption, de droits communautaires et humains, de pollution ou encore de biodiversité.

17 Détailé dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

18 Consulter le rapport d'engagement d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

19 Consulter le rapport d'engagement d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

## 4. Date et Suivi

### 4.1 Date

La présente politique s'applique à compter de sa date de publication. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un examen annuel au minimum afin d'évaluer la

trajectoire des émetteurs vers l'objectif de réduction de l'intensité carbone opérationnelle à l'horizon 2030.

### 4.2 Suivi

L'application de cette politique dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées. Elle évoluera également au fil du temps en fonction de la disponibilité des données et des évolutions réglementaires.

L'intégration dans la notation ESG, le suivi des controverses, l'engagement (le cas échéant) et la possible escalade par le vote ou l'exclusion suivent les processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable.

Les progrès accomplis au regard de nos demandes d'engagement sont suivis annuellement.

L'escalade vers l'exclusion, de toutes les stratégies de gestion active et des stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion (tel que défini dans la Politique Générale d'Investissement Responsable), intervient de

manière ponctuelle lorsque la *due diligence* effectuée conclut que l'émetteur viole, de manière grave et répétée, les principes du Pacte mondial des Nations Unies sans prendre de mesures correctives crédibles, conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi respecte les principes et objectifs de la politique définie par le groupe Crédit Agricole auquel elle appartient. Les modalités d'application sont adaptées aux particularités et spécificités de l'activité de gestion d'actifs, ainsi qu'aux processus opérationnels associés. Cette approche permet une application cohérente des exigences du groupe, tout en tenant compte des spécificités de l'environnement réglementaire et des règles de bonne conduite propres aux sociétés de gestion, afin de servir au mieux les intérêts de nos clients.

Ce document, disponible publiquement sur le site web d'Amundi, s'appuie principalement sur la Politique Générale d'Investissement Responsable. Cette dernière présente notamment la liste des fournisseurs de données tiers auxquels nous faisons appel et décrit notre approche en matière de traitement des données ESG brutes, des scores ESG de tiers et des produits de données ESG associés.

En cas d'incohérence entre le présent document et la Politique Générale d'Investissement Responsable, cette dernière prévaudra.

Le document est publié en anglais et en français, la version anglaise ayant seule valeur juridique.

---

## Annexe

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- « Nouveau terrain » / « Terrain vierge »

Activités d'exploration et de production de pétrole et/ou de gaz dans des gisements auparavant inexploités (c'est-à-dire des accumulations, des gisements ou des groupes de gisements d'hydrocarbures dans le sous-sol).

- Hydrocarbures non conventionnels

Sables bitumineux, schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), pétrole de schiste, gaz de schiste, gisements de charbon et méthane de houille.

- Produits à faible émission de carbone

Y compris, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables ; le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) ; la production/l'infrastructure d'hydrogène à faible teneur en carbone ; l'infrastructure de recharge des véhicules électriques ; les systèmes de stockage d'énergie par batterie ; les carburants à faible teneur en carbone (carburants synthétiques, e-carburants, biocarburants sous forme gazeuse ou liquide).

# Mentions légales

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Il ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées à partir de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations restent incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi à aucune tierce personne ou entité, dans aucun pays ou juridiction où cela soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à une obligation d'enregistrement dans ces juridictions ou où cela pourrait être considéré comme illégal.

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ni à toute « personne américaine », tel que ce terme est défini dans le règlement S de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Accédez à toute la documentation Investissement Responsable sur le site web d'Amundi :  
<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

## Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°. 437 574 452

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.  
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.



La confiance, ça se mérite